



SÉANCE DU 06 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2023.

Étaient présents : Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Stéphane BEAUFILS, Monsieur Jacques DURADE, Monsieur Kevin BONNET, Madame Rose-Laure BOULANGER, Madame Danièle CARBONEL, Monsieur Mickaël GODINEAU , Madame Anaïs MINBIELLE

Absents ayant voté par procuration : Monsieur Jean-Dominique MOSSE

Absents excusé : Madame Sandra CHARBLEYTOU-CHAMORRO

Absent non excusé : //

Madame Rose-Laure BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 13 Décembre 2022 et passe à l'ordre du jour

**SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
ISLE & DRONNE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour l'entretien des espaces verts et naturels communaux établi par l'Atelier de Chantier d'Insertion (ACI) dénommé Association Isle et Dronne, domicilié 3 Le Barrage 33660 PORCHERES négocié par Monsieur Jean-Dominique MOSSE, Conseiller Municipal délégué, en charge de l'entretien des espaces publics,

La convention de prestations de services pour l'entretien des espaces verts et naturels est prévue du 1^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE 2023.

Madame le Maire indique que cette convention est établie sur la base de 3 journées d'interventions sur deux semaines réparties sur la période considérée soit une base prévisionnelle de 76 journées.

Elle ajoute que le suivi des travaux est assuré par la Municipalité en collaboration avec Isle et Dronne pour un coût journalier de **550 €** net soit un montant estimatif prévisionnel de 41 800.00 €.

Elle précise que le règlement de cette participation s'effectue sur 11 règlements mensuels de 3 480 € plus le solde du règlement sur présentation du récapitulatif des dates d'intervention effectivement réalisées.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
09/02/ 2023

Affiché le
13/02/2023

Notifié le

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Vu la convention annuelle de prestations de services établie entre l'Association Isle et Dronne représentée par Monsieur Jean-Philippe BURJADE, Président et la Commune de Lapouyade représentée par son Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable quant à la collaboration de la Commune avec l'Association Isle et Dronne pour l'entretien des espaces verts et naturels du 1^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE 2023

DÉCIDE :

D'effectuer le règlement aux conditions suivantes : 11 règlements mensuels de 3 480 € et le solde sur présentation d'un récapitulatif des dates d'interventions effectivement réalisées,
D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention pour une durée allant du 1^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE 2023, ainsi que tous les documents se référant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ELECTRIFICATION DE CAVIGNAC
DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC DES CENTRES BOURG**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC) de poursuivre les travaux de mises aux normes de l'éclairage public de ses communes membres, les travaux porteront sur la rénovation et le passage à la LED. Ce programme de travaux est prévu sur deux exercices : 2023 et 2024.

Mention de dépôt
En sous-préfecture
09/02/ 2023

Affiché le
13/02/2023

Notifié le

N°2023-0602.03

Mention de dépôt
En sous-préfecture
09/02/ 2023

Affiché le
13/02/2023

Notifié le

Dans le cadre de ces travaux le SIEC propose une convention dont l'objet est de fixer la répartition financière de chacune des parties dans le cadre de cette rénovation.

La mise en œuvre de ces travaux est subordonnée à l'accord du conseil municipal.

Madame le Maire explique que les travaux seront financés par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC) après déduction de la participation du SDEEG de 20%, la part restante à la charge de la commune est estimée pour 2023 et 2024 à **12 900.00€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- *Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cavignac (SIEC) et tous les documents s'y rapportant.*
- *Décide d'admettre la dépense en section de fonctionnement à l'article 615232 libellé « Entretien et réparation réseaux » du budget communal 2023.*

NOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Madame Le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Elle ajoute que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération, selon le devis établi par la poste, est estimé à 4 369.52€ TTC, comprenant

- Rapport méthodologique	547.43€
- Audit et conseil	1 152.00€
- réalisation du plan d'adressage	1 767.62€
- Accompagnement	720.00€
- clôture prestation	182.47€

Ce montant ne comprend pas l'achat des numéros de maisons, des plaques et des poteaux.

Il est demandé au Conseil Municipal

- 1- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune
- 2- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ VALIDE le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune
 - ✓ AUTORISE l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
 - ✓ INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, article 2152 « installation de voirie », section investissement
 - ✓ DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Mention de dépôt
En sous-préfecture
09/02/ 2023

Affiché le
13/02/2023

Notifié le

Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt et une heure quinze

2023-06-01	SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ISLE & DRONNE	2
2023-06-02	CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE CAVIGNAC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES CENTRES BOURG	2-3
2023-06-03	NOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE	3-4

SEANCE DU 06 FEVRIER

EMARGEMENTS

NOMS et Prénoms	FONCTIONS	EMARGEMENTS
ESTRADE Hélène	Maire	
BOULANGER Rose-Laure	Secrétaire de séance	